

Hospice Général :

1. L'Hospice Général est un organisme de droit public, doté de la personnalité juridique, il a son siège à Genève.
2. L'Hospice Général est chargé de l'aide social incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale.
3. Il est dirigé par une commission administrative.
4. Les relations entre l'Hospice Général et son personnel sont régies par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux.
5. Il conserve les biens qui lui sont propres et qui composent sa fortune; ceux-ci ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat.
6. Les revenus qui proviennent de ses biens propres ainsi que les autres ressources qui lui échoient sont destinés à l'aide sociale.
7. Le déficit de l'Hospice Général est couvert par un crédit porté chaque année au budget de l'Etat.
8. La loi règle tout ce qui concerne l'application du présent titre.